

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt et un, le lundi sept février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

M. PAGNY Gilles - M. SIMON Yvon – Mme GRAEBER Sophie – Mme HAGARD Elisabeth - Adjoints

M. BRULARD Michel – M. THIESSARD David, Conseillers délégués,

Mme SUPERCHI Danièle - Mme CHAPUY Claudine – Mme BEAUVERGER Joelle – M. KESSLER pascal –

Mme HERY France – Mme AMOURET – LE BIDEAU Sylviane – Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LE

JEUNE Emmanuelle – M. MOIGNET Stéphane - M. LAHAYE Mathieu – M. HELLO Nicolas

Etaient absents et représentés :

M. LE JOUANARD Armand a donné procuration à M. SIMON Yvon

M. LE FRIEC Dominique a donné procuration à M. MANGOLD Jacques

Mme LE FRALLIEC Chloé a donné procuration à Mme HERY France

M. POMMELET David a donné procuration à Mme GRAEBER Sophie

M. HELLO Nicolas a donné procuration à M. PAGNY Gilles

Était absente et non représentée : Mme OLLIVIER Jeannine

Secrétaire de séance : Mme SUPERCHI Danièle.

### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2021

#### **I – MUNICIPALITE**

1.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

1.2 – Délégations du Conseil municipal au Maire : délibération modificative

#### **II– FINANCES**

2.1- Subventions aux associations.

2.2– Tarifs portuaires pour 2022

2.3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020

2.4 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020

2.5 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020

2.6 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020.

2.7 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2022

#### **III – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

3.1 – Répartition intercommunale des charges scolaires avec la commune de Pontrieux (classe ULIS) – année 2020 – 2021.

3.2 – Répartition intercommunale des charges scolaires avec la commune de Paimpol (classe ULIS) – année 2020 – 2021

3.3 – Répartition intercommunale des charges scolaires avec la commune de Paimpol (section bilingue)

3.3 – Rentrée scolaire 2022 : rythmes scolaires

#### **IV- URBANISME - TRAVAUX - CADRE DE VIE**

4.1- Réalisation de logements sociaux par Guingamp Habitat rue du Capitaine Le Quéré : participation financière de la commune.

4.2 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières de 2021

4.3 – Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »

4.4 – Convention D'Autorisation d'occupation du Domaine public avec le S.D.E.22 : implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

#### **V – RESSOURCES HUMAINES**

5.1– Modification du tableau des effectifs.

5.2 – Création d'un emploi d'Adjoint administratif Principal de 2 ème classe à temps non complet

#### **VI – AFFAIRES SOCIALES**

6.1 – Convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental (permanence sociale).

#### **VII – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION**

7.1 – Redadeg 2022 – Participation et achat de km.

#### **VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire ouvre la séance à 20 h 05 et souligne la présence dans l'assistance de représentants du collectif contre l'implantation d'une antenne relai de téléphonie mobile près de l'aire de loisirs rue de la Gare.

Il propose aux représentants de ce collectif de s'exprimer avant de débiter le Conseil municipal. Ceux-ci font part au conseil municipal de leur inquiétude et leur opposition à ce projet qu'ils ont d'ailleurs formulée par écrit dans une lettre adressée à chaque membre du conseil. Dans ce courrier, ils demandent au maire de rejeter toute forme d'autorisation d'urbanisme pour ce projet qu'ils jugent néfaste pour la santé publique, notamment du fait de son implantation à proximité immédiate d'une aire de loisirs qui accueille notamment de jeunes enfants. Ils estiment par ailleurs que ce projet a évolué depuis le dépôt de la demande de déclaration préalable initiale en mairie (antenne 5G) et qu'il s'agit donc d'un nouveau projet qui doit, selon eux, faire l'objet d'une nouvelle autorisation d'urbanisme. En outre, ils s'étonnent de n'avoir été informés de ce projet d'antenne que par l'apposition sur site du panneau d'information réglementaire sans aucune concertation préalable. Le maire souhaite alors apporter les précisions suivantes.

Tout d'abord il indique que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour proprement dit de la séance et qu'il n'entend donc pas organiser de débat sur ce dossier. Un dossier d'information du public a été déposé en mairie par la société FREE et chacun peut donc en prendre connaissance.

En second lieu, il précise qu'il n'a, à ce jour, pas été saisi par ladite société d'une nouvelle demande d'autorisation d'urbanisme particulière et qu'il n'y a donc pas lieu, à ses yeux, de débattre de ce dossier.

Enfin, il indique que la pose du panneau d'affichage de la déclaration préalable est de la responsabilité du pétitionnaire et qu'il a justement demandé à Free de le déplacer de manière à le rendre plus lisible de la voie publique. Il n'y a eu aucune volonté de dissimulation de la part de la commune sur ce dossier.

Gilles PAGNY précise également que l'implantation de cette antenne s'est avérée impossible sur le Château d'eau pour des raisons de sécurité. Il indique d'ailleurs que le Diocèse de Saint Briec est dans la même démarche s'agissant de l'implantation d'antennes sur les clochers des églises. Il rappelle au collectif que ce projet répond à un besoin pour permettre une meilleure couverture de la commune en téléphonie mobile. Quant au risque lié à la salubrité publique, il y a peu de risques selon lui d'atteinte à la santé des enfants car l'antenne est justement implantée dans l'aire de Loisirs. Yvon SIMON souhaite rappeler que ce dossier a fait l'objet d'un vote favorable du Conseil municipal en faveur de l'implantation de cette antenne et que le conseil municipal se veut solidaire du maire mis en cause dans le courrier du Collectif de riverains.

Emmanuelle LE JEUNE souhaite indiquer que la démarche du Collectif est cependant parfaitement acceptée par le Conseil municipal.

Le Maire clôt cet échange en précisant qu'il informera le collectif dès que possible de la date à laquelle ce dossier sera à nouveau examiné par le Conseil Municipal lorsqu'une nouvelle déclaration préalable aura été déposée.

L'ordre du jour du conseil municipal est ensuite abordé.

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 13 Décembre 2021

## I – MUNICIPALITE

### 1.1– Compte rendu de la délégation du Maire

Le Conseil municipal est appelé à prendre connaissance de la liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Décision du 31.12.2021 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée à bons de commandes multi-attributaires de fournitures alimentaires pour la cuisine centrale pour 2022.
- Lot 1 : Epicerie :  
Société PRO A PRO – 35590 SAINT GILLES – 8 500 € HT
- Lot 3 : Produits surgelés :  
Sociétés PASSION FROID – 44471 – CARQUEFOU – 14 000 € HT  
RESEAU KRILL – 56704 – HENNEBONT – 14 000 € HT
- Lot 4 : Produits laitiers :  
Sociétés PASSION FROID – 44471 – CARQUEFOU – 10 000 € HT  
SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL – 10 000 € HT
- Lot 5 : Viande fraîche de bœuf Veau Agneau :  
Sociétés RESEAU KRILL – 56704 – HENNEBONT – 7 000 € HT  
SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL – 7 000 € HT
- Lot 6 : Viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie  
Sociétés : SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL – 8 000 € HT  
BERNARD – 56501 – LOCMINE – 8 000 € HT

PASSIONFROID – 44471 – CARQUEFOU – 8 000 € HT

- Lot 7 : Volaille fraîche  
Sociétés : RESEAU KRILL – 56704 – HENNEBONT – 7 000 € HT  
SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL – 7 000 € HT
- Lot 9 : Légumes et fruits frais 1 ère – 4 -ème et 5 -ème gammes  
Sociétés TERREAZUR – 29800 – PLOUEDERN – 8 500 € HT  
LE FLAHEC – 22120 – YFFINIAC – 8 500 € HT
- Lot 10 : Produits de la mer  
Société TERREAZUR – 29800 – PLOUEDERN – 5 000 € HT
- Lot 11 : Produits Traiteur Frais  
Société SOVEFRAIS – 29260 – PLOUDANIEL – 3 000 € HT
- Lot 13 : Produits issus de l'agriculture biologique  
Société MANGERBIO 35 – 35760 – SAINT GREGOIRE – 10 000 € HT
  
- Décision du 5.01.2022 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Prélèvements Diagnostic Technique Amiante.  
Titulaire : Cabinet PATUREL – 22190 PLERIN –  
Montant : 300 € HT
  
- Décision du 06.01.2022 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Désamiantage garage cimetière communal.  
Titulaire : Entreprise EIMH – 22200 GRACES –  
Montant : 8 683 € HT
  
- Décision du 08.01.2022 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Pose d'un pare – ballons site des Services techniques  
Titulaire : entreprise ACL SPORT NATURE – 56380 BEIGNON  
Montant : 2421.71 € HT
  
- Décision du 14.01.2022 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Isolation d'un bâtiment communal 33 rue du Docteur Laurent  
Titulaire : entreprise ECO BREIZH 22 – 22410 SAINT QUAY PORTRIEUX  
Montant : 2 024 € HT
  
- Décision du 22.01.2022 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Remplacement des boitiers CPL – école primaire  
Titulaire : entreprise MORELLEC HABITAT  
Montant : 340.37 € HT
  
- Décision du 22.01.2022 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Complément de détection intrusion au Centre Technique Municipal  
Titulaire : entreprise A.C.E. – 22360 – LANGUEUX  
Montant : 568.85 € HT
  
- Décision du 22.01.2022 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée – Fourniture et pose de jeux pour enfants  
Titulaire : société SCLA – 35370 – ETRELLES  
Montant : 3316.40 € HT
  
- Décision du 24.12.2021 : souscription d'un emprunt de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne (financement des investissements de 2021)

*Durée : 240 mois*

*Taux : 0.82 %*

*Echéances : Trimestrielle*

- *Décision du 23.12.2021 : conclusion d'un contrat de ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'épargne de Bretagne.*
- *Décision du 14.12.2021: Acquisition d'un bâtiment modulaire auprès de la société BREMAT NEGOCE SAS.*  
*Montant : 52186 € HT.*
- *Décision du 12.01.2022 : mémoire en réplique de Maître MAITRE, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, pour le compte de la commune – Affaire CONNAN c/commune.*
- *Décision du 25.01.2022 : Conclusion d'un bail professionnel avec M. ROLLAND, kinésithérapeute – location d'un bâtiment modulaire à usage de cabinet de kinésithérapie – 11 rue du Colonel Simon*

*Durée du bail : 6 ans, à compter du 26.1.2022 soit jusqu'au 25.01.2028*

*Loyer mensuel : 200 € + charges : 50 €/mois*

- *Décision du 26.01.2022 : Mémoire de désistement devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes – Affaire commune c/Le Cor*

Le maire souhaite apporter quelques précisions sur le devenir du site de Kéristan, compte tenu de la décision rendue par le Conseil d'Etat et le désistement de la commune dans cette instance. Plusieurs solutions s'offrent à la commune :

- Remise en état du site
- Nouvelle affectation du sol pour un aménagement compatible avec les dispositions de la loi Littoral et le SCOT (carrière – ferme photovoltaïque ou solaire...)

En tout état de cause, il indique qu'il proposera la solution qui dédommagera le mieux la collectivité.

Yvon SIMON fait remarquer que la commune se retrouve dans la même situation qu'au moment de l'abandon de la zone ostréicole de Boulgueff.

***Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.***

## 1.2– Délégations du Conseil municipal au Maire : délibération modificative

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal a attribué une délégation de pouvoirs au Maire dans un certain nombre de domaines, conformément à l'article L 2122 – 22 du Code général des Collectivités Territoriales.

Ainsi le maire est autorisé, pour toute la durée du mandat municipal, à procéder, dans la limite d'un montant maximum de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.

Or, ce plafond s'est avéré insuffisant en fin d'année 2021 par rapport au montant de l'emprunt qu'il aurait normalement fallu mobiliser avant le 31 décembre, estimé à 400 000 €.

Dès lors, il paraît judicieux d'augmenter ce plafond et de le porter à 600 000 €.

Le maire propose donc au Conseil municipal de modifier sa délibération du 25 mai 2020 en ce sens.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122 – 22**

**Vu sa délibération du 25 mai 2020 portant délégations de compétences au maire**

**Entendu l'exposé du Maire,**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de modifier comme suit la délibération du 25 mai 2020 :**

**3° De procéder, dans la limite d'un montant maximum de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618 -2 et au a de l'article L 2221 – 5 – 1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

**DIT que les autres dispositions de la délibération du 25 mai 2020 sont maintenues.**

## **II– FINANCES**

2.1- Subventions aux associations.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la répartition des subventions aux associations suivant le tableau ci-joint.

### **SUBVENTIONS 2022**

#### **Associations patriotiques**

<b><u>Nouv. n°</u></b>	<b><u>Ancien n°</u></b>	<b><u>Associations</u></b>	<b><u>Subventions 2020</u></b>	<b><u>Subventions 2021</u></b>	<b><u>Propositions 2022</u></b>
<b>B1</b>	<b>B1</b>	UFAC (M. OLLIVIER Daniel)	<b><u>176,00</u></b>	<b><u>200,00</u></b>	210,00
<b>B2</b>	<b>B2</b>	Cols Bleus	<b><u>176,00</u></b>	<b><u>200,00</u></b>	210,00
<b>B3</b>	<b>B3</b>	Asso Officiers Mariniers de Plouézec	<b><u>100,00</u></b>	<b><u>125,00</u></b>	130,00
<b>B4</b>	<b>B4</b>	FNACA	<b><u>Pas de demande</u></b>	<b><u>200,00</u></b>	210,00

<b>B5</b>	<b>B5</b>	ANACR	<u>35,00</u>	<u>35,00</u>	35,00
<b>B6</b>	<b>B6</b>	Médaillés Militaires (Daniel OLLIVIER- PLOURIVO)	<u>45,00</u>	<u>50,00</u>	55,00
<b>B7</b>	<b>B5</b>	UNC Du Goëlo (Union Nationale des combattants)	<u>90,00</u>	<b>PAS DE DEMANDE</b>	90,00

### Associations sportives

<u>Nouv. n°</u>	<u>Anc n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2020</u>	<u>Subventions 2021</u>	<u>Propositions 2022</u>
<b>A1</b>	A1	BASKET	<u>813,00</u>	<u>465,00</u>	504,00
<b>A2</b>	A2	Tennis Club	<u>1662,00</u>	<u>1725,00</u>	3300,00
<b>A3</b>	A3	Entente cyclisme Plouézec- Paimpol	<u>1591,00</u>	<u>640,00</u>	1033,00
	A3 Bis		1 animation FFJ <u>1000,00</u>		1200,00
<b>A4</b>	A6	Goélands de Plouézec-Football Club		<u>1000,00</u>	147,00
<b>A5</b>		Les Volants de Plouézec		<u>Nouvelle Association</u>	83,00
<b>A6</b>	A7	Goëlo Judo PAIMPOL	<u>200,00</u>	<u>160,00</u>	220,00
<b>A7</b>	A8	Athlétisme Paimpol	<u>180,00</u>	<u>100,00</u>	243,00
<b>A8</b>	A9	PARC Rugby Paimpol	<u>40,00</u>	<u>40,00</u>	60,00
<b>A9</b>	A10	CSAL Paimpol handball	<u>160,00</u>	<u>160,00</u>	200,00

<b>A10</b>	A14	Twirling club 'Les Alizées"PLOURIVO	<b><u>160,00</u></b>	<b><u>100,00</u></b>	20,00
<b>A11</b>		Association sportive Lycée de Kerraoul			40,00

### Associations diverses

<b><u>Nouv n°</u></b>	<b><u>Ancien n°</u></b>	<b><u>Associations</u></b>	<b><u>Subventions 2020</u></b>	<b><u>Suventions 2021</u></b>	<b><u>Propositions 2022</u></b>
<b>C1</b>	C1	CASCI	<b><u>4465</u></b>	<b><u>4510</u></b>	4700,00
<b>C2</b>	C2	Amicale Laïque	<b><u>6047</u></b>	<b><u>5800</u></b>	5148,00
<b>C3</b>	C3	Div Yezh Ploueg-ar-Mor	<b><u>2107</u></b>	<b><u>1500</u></b>	1749,00
<b>C4</b>	C7	Ar Kastellerien	<b><u>1246,00</u></b>	<b><u>PAS DE DEMANDE</u></b>	366,00
<b>C5</b>	C5	Amicale Plaisanciers Port Lazo	<b><u>956,00</u></b>	<b><u>140,00</u></b>	465,00 + ateliers
<b>C6</b>	C5	Klask Eun Tu	<b><u>583,00</u></b>	<b><u>39,00</u></b>	150,00
<b>C7</b>	C6	Les Jeux de l'arrière salle	<b><u>278,00</u></b>	<b><u>50,00</u></b>	324,00
<b>C8</b>	C7	Terre d'Espoir	<b><u>330,00</u></b>	<b><u>350,00</u></b>	360,00
<b>C9</b>		Plouézec Animation	<b><u>701</u></b>	<b><u>701,00</u></b>	701,00
<b>C10</b>	C9	Société de chasse	<b><u>500,00</u></b>	<b><u>500,00</u></b>	207,00
<b>C11</b>	C11	Les Récifs du Goêlo	<b><u>PAS DE DEMANDE</u></b>	<b><u>0,00</u></b>	125,00
<b>C12</b>		DO MI SOL	-	<b><u>Nouvelle association</u></b>	248,00
<b>C 13</b>		ARMOR RAID EVASION	<b><u>PAS DE DEMANDE</u></b>	<b><u>PAS DE DEMANDE</u></b>	84,00
<b>C 14</b>		IFAS Institut de formation d'aides soignantes	<b><u>PAS DE DEMANDE</u></b>	<b><u>PAS DE DEMANDE</u></b>	105,00

<b>C15</b>	C14	Bâtiment CFA 22	<u>30</u>	<u>10</u>	30,00
<b>C16</b>	C15	Office public de la langue bretonne	<u>600,00</u>	<u>600,00</u>	600,00
<b>C17</b>		Foyer socio-éducatif Collège Chombart de Lauwe	<u>0,00</u>	<u>PAS DE DEMANDE</u>	48,00
<b>C18</b>	C32	Comice Agricole du canton de Paimpol	<u>300,00</u>	-	0,00
<b>C19</b>		Eau et rivières de Bretagne	<u>0</u>	<u>0</u>	0,00
<b>C20</b>	C26	Cirque en flotte	<u>subv GPA</u>	<u>subv GPA</u>	sub GPA
<b>C21</b>	C30	Association Prévention Routière	<u>0</u>	<u>0</u>	0,00
<b>C22</b>	C28	RKB(Radio Kreiz Breizh) Pouezec Actif	<u>0</u>	<u>0</u>	0,00 100.00

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

Gilles PAGNY précise que cette répartition intègre peu d'animations de la part des associations compte tenu de la crise sanitaire. Il indique cependant que les animations futures des associations feront l'objet d'un examen tout au long de l'année et aboutiront au vote, par le Conseil municipal, de subventions exceptionnelles sur la base des tarifs en vigueur ( 350 € pour une animation gratuite et 150 € pour une animation payante) auxquelles peuvent s'ajouter des financements liés à l'intérêt communal du projet.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu l'avis des commissions SPORTS – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE et FINANCES du 18 janvier 2022**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après délibération :**

- **DECIDE de voter diverses subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour leur versement.**
- **S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget 2022.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 2.2– Tarifs portuaires pour 2022

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs portuaires pour 2022.

Le Conseil portuaire, dans sa séance du 27 janvier 2022, a proposé une augmentation de 2 %, conformément au tableau ci-dessous :

TARIFS PORT LAZO 2022 (+2,00 %)												
Période	Saison 01/04 -30/11						2018	2019	2020	2021	2022	2022 (arrondi)
	2018	2019	2020	2021	2022	2022 (arrondi)						
<b>Bateau</b>												
<4.49 m	73,04	75,00	76,50	76,50	<b>78,03</b>	<b>78,00</b>	91,33	93,00	95,00	95,00	<b>96,90</b>	<b>97,00</b>
4.50 à 4.99	100,46	102,00	104,00	104,00	<b>106,08</b>	<b>106,00</b>	123,31	126,00	129,00	129,00	<b>131,58</b>	<b>132,00</b>
5.00 à 5.49	118,73	121,00	123,00	123,00	<b>125,46</b>	<b>125,00</b>	147,74	151,00	154,00	154,00	<b>157,08</b>	<b>157,00</b>
5.50 à 5.99	137,02	140,00	143,00	143,00	<b>145,86</b>	<b>146,00</b>	168,97	172,00	175,00	175,00	<b>178,50</b>	<b>178,00</b>
6.00 à 6.49	159,84	163,00	166,00	166,00	<b>169,32</b>	<b>169,00</b>	200,91	205,00	209,00	209,00	<b>213,18</b>	<b>213,00</b>
6.50 à 6.99	191,83	196,00	200,00	200,00	<b>204,00</b>	<b>204,00</b>	237,48	242,00	247,00	247,00	<b>251,94</b>	<b>252,00</b>
7.00 à 7.50	197,01	201,00	205,00	205,00	<b>209,10</b>	<b>209,00</b>	251,21	256,00	261,00	261,00	<b>266,22</b>	<b>266,00</b>
Mouillage ostréicole							147,74	151,00	154,00	154,00	<b>157,08</b>	<b>157,00</b>
							229,01	234,00	239,00	239,00	<b>243,78</b>	<b>244,00</b>

## Tarifs BOULGUEFF 2022

Tarification 2022 : + 2 %					
Mouillage	2021 %	2022	2022 (arrondi)	Part Etat	Commune
<5ml	122,00	124,44	<b>125,00</b>	68,00	57,00
>5ml et < 6ml	135,00	137,70	<b>138,00</b>	68,00	70,00
> 6ml	147,00	149,94	<b>150,00</b>	68,00	82,00

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu l'avis du Conseil portuaire du 27 janvier 2022**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE comme suit les tarifs portuaires pour 2022**

TARIFS PORT LAZO 2022 (+2,00 %)												
Période	Saison 01/04 -30/11											
	2018	2019	2020	2021	2022	2022 (arrondi)	2018	2019	2020	2021	2022	2022 (arrondi)
<b>Bateau</b>												
<4.49 m	73,04	75,00	76,50	76,50	<b>78,03</b>	<b>78,00</b>	91,33	93,00	95,00	95,00	<b>96,90</b>	<b>97,00</b>
4.50 à 4.99	100,46	102,00	104,00	104,00	<b>106,08</b>	<b>106,00</b>	123,31	126,00	129,00	129,00	<b>131,58</b>	<b>132,00</b>
5.00 à 5.49	118,73	121,00	123,00	123,00	<b>125,46</b>	<b>125,00</b>	147,74	151,00	154,00	154,00	<b>157,08</b>	<b>157,00</b>
5.50 à 5.99	137,02	140,00	143,00	143,00	<b>145,86</b>	<b>146,00</b>	168,97	172,00	175,00	175,00	<b>178,50</b>	<b>178,00</b>
6.00 à 6.49	159,84	163,00	166,00	166,00	<b>169,32</b>	<b>169,00</b>	200,91	205,00	209,00	209,00	<b>213,18</b>	<b>213,00</b>
6.50 à 6.99	191,83	196,00	200,00	200,00	<b>204,00</b>	<b>204,00</b>	237,48	242,00	247,00	247,00	<b>251,94</b>	<b>252,00</b>
7.00 à 7.50	197,01	201,00	205,00	205,00	<b>209,10</b>	<b>209,00</b>	251,21	256,00	261,00	261,00	<b>266,22</b>	<b>266,00</b>
Mouillage ostréicole							147,74	151,00	154,00	154,00	<b>157,08</b>	<b>157,00</b>
							229,01	234,00	239,00	239,00	<b>243,78</b>	<b>244,00</b>

### TARIFS BOULGUEFF 2022

Tarification 2022 : + 2 %					
Mouillage	2021 %	2022	2022 (arrondi)	Part Etat	Commune
<5ml	122,00	124,44	<b>125,00</b>	68,00	57,00
>5ml et < 6ml	135,00	137,70	<b>138,00</b>	68,00	70,00
> 6ml	147,00	149,94	<b>150,00</b>	68,00	82,00

### 2.3 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

#### Débat :

*Le maire souligne la diversité des modes de gestion de l'eau sur le territoire communautaire et plaide pour une harmonisation de la tarification sur le territoire communautaire. En effet, il souhaite notamment souligner le caractère pénalisant du tarif applicable en saison sur les communes touristiques (double du tarif normalement facturé). Il précise qu'il a demandé sa suppression en Conseil communautaire. Le*

*Président lui a fait part de son accord pour étudier la question à réception d'un courrier des maires concernés le lui demandant.*

*Par ailleurs les volumes indiqués dans ce rapport interrogent. Une différence non négligeable existe entre les volumes produits et les volumes consommés. Celle-ci laisse supposer des fuites importantes sur le réseau.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 -16 et L 2224 -5**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 14 décembre 2021 prenant acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2020**

- **DECIDE de prendre acte de la présentation et d'un débat sur ce rapport concernant le secteur Paimpol – Goelo,**
- **DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.**

#### 2.4 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2020 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

Il attire l'attention du Conseil sur les dysfonctionnements constatés sur la station d'épuration en 2020. Ceux-ci ont amené le préfet à bloquer certains permis de construire sur la commune.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 5**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 14 décembre 2021 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2020,**

- **DECIDE de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport (secteur de Guingamp – Paimpol – Pontrieux**
- **DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.**

#### 2.5 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2020 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

Débat :

*Le maire fait remarquer qu'environ la moitié des installations d'assainissement non collectif sur la commune sont non conformes. Cela risque donc d'engendrer une pollution des eaux et donc la fermeture des plages. A l'heure actuelle ce n'est pas le cas puisque les analyses font état d'une très bonne qualité des eaux de baignade.*

*Yvon SIMON s'interroge sur la présence de petites installations d'assainissement non collectif sur la commune. Le maire lui répond par l'affirmative dès lors que ce système s'avère nécessaire.*

*Un des problèmes majeurs est le coût élevé des travaux de mise aux normes et leurs financements pour les particuliers.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411 – 13 et L2224 – 5**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 14 décembre 2021 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de 2020**

**Entendu l'exposé du Maire,**

- **DECIDE de prendre acte de la présentation et de la tenue d'un débat sur ce rapport,**
- **DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.**

## 2.6 – Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération pour 2020.

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'article L 2224 – 17 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil municipal sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2020 a été présenté par le président de Guingamp Paimpol Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire soumet donc ce rapport à l'avis du Conseil Municipal.

Débat :

*Yvon SIMON précise que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'Agglomération met à disposition des particuliers des composteurs individuels.*

*Le maire rappelle la suppression de certains conteneurs enterrés sur la commune et la mise en place de points d'apports volontaires provisoires.*

*Michel BRULARD s'interroge sur la suite réservée au dossier des points de manœuvre des bennes de collecte des ordures ménagères par demi-tour dans certains secteurs de la commune.*

*Le Maire lui répond que des aménagements nouveaux sont prévus dès que cela s'avère possible. Pour les autres points « dangereux » le véhicule va jusqu'au bout de la voie.*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411 – 13 et L 2224 – 17 – 1**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol en date du 14 décembre 2021 approuvant le Rapport sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et assimilés pour 2020**

**Entendu l'exposé du Maire**

- **DECIDE de prendre acte de la présentation et d'un débat sur ce rapport**
- **DECIDE de tenir ce rapport et l'avis du Conseil municipal à la disposition du public dans les conditions fixées à l'article L 1411 – 13 du C.G.C.T.**

## 2.7 – Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux – Programmation 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux peut être versée par l'Etat aux communes dont la population est supérieure à 2000 habitants et n'excède pas 20000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de même strate démographique.

Cette Dotation sert à financer des dépenses d'investissement correspondant à la mise en œuvre d'une compétence de la collectivité territoriale éligible à la D.E.T.R. et relevant d'une des catégories d'opérations fixées par la commission départementale d'élus.

Les catégories d'investissements éligibles sont fixées comme suit, par circulaire préfectorale en date du 8 décembre 2020 :

- Equipements scolaires, périscolaires et accueil de la petite enfance : 25% à 30%
- Patrimoine immobilier (hors travaux concernant les logements) : de 20% à 30 %
- Assainissement des eaux usées : de 15% à 20%
- Equipements sportifs : de 20% à 30%
- Travaux ou équipement de voirie liés à la sécurité (hors programme d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations : 35%
- Projets de développement économique, social, environnemental ou touristique : de 20% à 30%
- Equipements liés à la lutte contre les algues vertes : 60%
- Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural : de 20% à 40%
- Les travaux de sécurité en faveur des ports de plaisance : de 25% à 30%
- Déchèteries : 25%

Dans un souci d'efficacité des financements publics, le préfet des Côtes d'Armor rappelle que seront privilégiés les dossiers fondés sur une juste évaluation des dépenses et présentant des opérations matures dont le démarrage des travaux interviendra dès que possible, et au plus tard, avant le dernier trimestre 2022.

Le Maire propose par conséquent de solliciter cette subvention pour les projets suivants, par ordre de priorité

### ➤ Rénovation énergétique de l'école Le Roy

<b>Plan de financement</b>			
<b>Montant HT Total</b> (ou TTC en cas de non-récupération de la TVA)			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b> (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste ECOLE LE ROY	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Isolation des planchers bas sur local non chauffé	5 200.00	Etat - DETR	155 300.00

Isolation des murs par l'extérieur de l'extension	25 300.00	SDE 22	2 700.00
Isolation des murs sur locaux non chauffés	2 700.00	Région	53 000.00
Remplacement des ouvrants	87 500.00	Département	53 000.00
Remplacement des portes d'entrée	8 000.00	EPCI (fonds de concours)	23 773.50
Isolation murs par l'intérieur du bâti ancien	62 700.00		
VMC double flux	99 800.00	Autofinancement	114 088.50 €
Isolation des équipements et réseaux de distribution de chaleur	500.00		
Modification de la plage horaire confort/réduit et mise en place d'un régulateur plus performant	2 000.00		
Production ECS thermodynamique	3 000.00		
Amélioration des performances de l'éclairage	20 000.00		
Mise en place d'une PAC air/eau	43 100.00		
Maitrise d'oeuvre	35 980.00		
Honoraires SDE 22	6 082.00		
<b>Total Ecole LE ROY</b>	<b>401 862.00</b>	<b>Total</b>	<b>401 862.00</b>

➤ Remplacement de la chaufferie du Centre d'Accueil de l'Artimon

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Montant HT Total (ou TTC en cas de non-récupération de la TVA) :</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b>	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Remplacement chaufferie	50 000	Etat	20 000
		Région	20 000
		Commune Plouézec	10 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>

➤ Pose d'une rambarde sur la cale de Port Lazo

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Montant HT Total (ou TTC en cas de non-récupération de la TVA) :</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b>	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Installation rambarde	40 000	Etat	16 000
		Région	16 000
		Commune Plouézec	8 000
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>Total</b>	<b>40 000</b>

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2334-32 à L 2334 – 39 et R 2334 – 19 à R 2334 - 35**

Vu la circulaire du préfet des Côtes d'Armor en date du 15 décembre 2021 relative à l'appel à projet relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Programmation 2022  
 Entendu l'exposé du Maire  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programmation 2022

- DECIDE de retenir les projets suivants, par ordre de priorité
  - ✓ Rénovation énergétique de l'école Le Roy
  - ✓ Remplacement de la chaufferie du Centre de l'Artimon
  - ✓ Installation d'une rambarde sur la cale de Port Lazo

- APPROUVE le plan de financement correspondant :

➤ Rénovation énergétique de l'école Le Roy

<b>Plan de financement</b>			
<b>Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b>	
Poste ECOLE LE ROY	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Isolation des planchers bas sur local non chauffé	5 200.00	Etat - DETR	155 300.00
Isolation des murs par l'extérieur de l'extension	25 300.00	SDE 22	2 700.00
Isolation des murs sur locaux non chauffés	2 700.00	Région	53 000.00
Remplacement des ouvrants	87 500.00	Département	53 000.00
Remplacement des portes d'entrée	8 000.00	EPCI (fonds de concours)	23 773.50
Isolation murs par l'intérieur du bâti ancien	62 700.00		
VMC double flux	99 800.00	Autofinancement	114 088.50 €
Isolation des équipements et réseaux de distribution de chaleur	500.00		
Modification de la plage horaire confort/réduit et mise en place d'un régulateur plus performant	2 000.00		
Production ECS thermodynamique	3 000.00		
Amélioration des performances de l'éclairage	20 000.00		
Mise en place d'une PAC air/eau	43 100.00		
Maitrise d'oeuvre	35 980.00		
Honoraires SDE 22	6 082.00		
<b>Total Ecole LE ROY</b>	<b>401 862.00</b>	<b>Total</b>	<b>401 862.00</b>

➤ Remplacement de la chaufferie du Centre d'Accueil de l'Artimon

<b>Plan de financement prévisionnel</b>	
<b>Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) :</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)</b>

Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Remplacement chaufferie	50 000	Etat	20 000
		Région	20 000
		Commune Plouézec	10 000
<b>Total</b>	<b>50 000</b>	<b>Total</b>	<b>50 000</b>

➤ **Pose d'une rambarde sur la cale de Port Lazo**

Plan de financement prévisionnel			
Montant HT Total (ou TTC en cas de non récupération de la TVA) :			
Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Installation rambarde	40 000	Etat	16 000
		Région	16 000
		Commune Plouézec	8 000
<b>Total</b>	<b>40 000</b>	<b>Total</b>	<b>40 000</b>

- **CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande.**

### **III – AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE**

3.1 – Répartition intercommunale des charges scolaires avec la commune de Pontrieux (classe ULIS) – an  
Le maire informe le Conseil municipal d'une demande émanant du maire de Pontrieux, en date du 15 décembre 2021, sollicitant le versement d'une participation financière de la commune de Plouézec aux charges de scolarisation, en classe ULIS de Pontrieux, d'une élève domiciliée à Plouézec. Le montant de la participation demandée s'élève à 456.92 € pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu la lettre du Maire de Pontrieux en date du 15 décembre 2021 sollicitant le versement d'une participation financière de la commune de Plouézec aux charges de fonctionnement d'une élève de Plouézec scolarisée en classe ULIS à Pontrieux et la délibération du Conseil municipal de Pontrieux, en date du 13 décembre 2021, qui l'accompagne**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE forfaitairement à 456.92 € par élève des classes élémentaires la participation de la commune de Plouézec dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique de Pontrieux.**

3.2 – Répartition intercommunale des charges scolaires avec la commune de Paimpol (classe ULIS) – année 2020 – 2021

Le maire informe le Conseil municipal d'une demande émanant du maire de Paimpol, en date du 29 novembre 2021, sollicitant le versement d'une participation financière de la commune de Plouézec aux

charges de scolarisation, en classe ULIS de l'école Gabriel Le Bras de Paimpol, de deux élèves domiciliés à Plouézec. Le montant de la participation demandée s'élève à 702 € par élève pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu la lettre du Maire de Paimpol en date du 29 novembre 2021 sollicitant le versement d'une participation financière de la commune de Plouézec aux charges de fonctionnement de deux élèves de Plouézec scolarisés en classe ULIS à l'école Gabriel Le Bras de Paimpol et la délibération du Conseil municipal de Paimpol du 14 septembre 2020 qui l'accompagne**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**FIXE forfaitairement à 702 € par élève des classes élémentaires la participation de la commune de Plouézec dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Gabriel Le Bras de Paimpol, soit la somme totale de 1 404 € au titre de l'année scolaire 2021 - 2022.**

**AUTORISE le maire à procéder au paiement de cette participation financière à réception du titre de recettes correspondant et sous réserve d'accord réciproque de la commune de Paimpol au versement d'une participation financière pour la scolarisation d'élèves de Paimpol en section bilingue de l'école publique de Plouézec (maternelle et élémentaire).**

**S'ENGAGE à prévoir les sommes correspondantes au budget de 2022.**

3.3 – Répartition intercommunale des charges scolaires avec la commune de Paimpol (section bilingue)

Une filière bilingue existe à l'école publique Le Roy – Lefebvre depuis 2015. Celle-ci accueille de nombreux élèves des communes environnantes, dont une majorité d'élèves domiciliés à Paimpol.

Les charges de Fonctionnement sont à ce jour supportées seules par la commune de Plouézec alors que le nombre d'enfants inscrits en filière bilingue est en légère augmentation, notamment en maternelle.

La commune de Plouézec s'est donc rapprochée de la commune de Paimpol pour que celle-ci participe financièrement aux charges de fonctionnement des élèves scolarisés en filière bilingue.

Cette demande est notamment fondée sur une disposition de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui a modifié l'article L 212 – 8 du Code de l'Éducation. Il prévoit désormais que « le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement en langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires des communes afin de permettre la

résolution du différend en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés. »

C'est pourquoi, le maire propose de fixer comme suit la participation de la commune de Paimpol ainsi que des autres communes concernées, aux charges de fonctionnement des écoles publiques bilingue de la commune de Plouézec, sur la base du cout par élève constaté au compte administratif de la commune :

- **Année scolaire 2015 – 2016**

Cout moyen par élève :

Maternelle : 1236.49 €

Elémentaire : 382.86 €

- **Année scolaire 2016 – 2017 :**

Cout moyen par élève :

Maternelle : 1193.65 €

Elémentaire : 440.28 €

- **Année scolaire 2017 – 2018**

Cout moyen par élève :

Maternelle : 2001.21 €

Elémentaire : 497.03 €

- **Année scolaire 2018 – 2019 :**

Cout moyen par élève :

Maternelle : 1649.19 €

Elémentaire : 405.64 €

- **Année scolaire 2019 – 2020 :**

Cout moyen par élève :

Maternelle : 2507.49 €

Elémentaire : 571.34 €

- **Année scolaire 2020 – 2021 :**

Cout moyen par élève :

Maternelle : 1652.16 €

Elémentaire : 398.70 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L 212 – 8**

**Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.**

**Vu les comptes administratifs de la commune pour les années 2015 à 2020**

**Entendu l'exposé du maire**

Après avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit la participation des communes aux charges de scolarisation des élèves en section bilingue à l'école élémentaire et maternelle Le Roy – Lefebvre :
- **Année scolaire 2015 – 2016**  
Cout moyen par élève :  
Maternelle : 1236.49 €  
Elémentaire : 382.86 €
- **Année scolaire 2016 – 2017 :**  
Cout moyen par élève :  
Maternelle : 1193.65 €  
Elémentaire : 440.28 €
- **Année scolaire 2017 – 2018**  
Cout moyen par élève :  
Maternelle : 2001.21 €  
Elémentaire : 497.03 €
- **Année scolaire 2018 – 2019 :**  
Cout moyen par élève :  
Maternelle : 1649.19 €  
Elémentaire : 405.64 €
- **Année scolaire 2019 – 2020 :**  
Cout moyen par élève :  
Maternelle : 2507.49 €  
Elémentaire : 571.34 €
- **Année scolaire 2020 – 2021 :**  
Cout moyen par élève :  
Maternelle : 1652.16 €  
Elémentaire : 398.70 €
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.**

### 3.3 – Rentrée scolaire 2022 : rythmes scolaires

Chaque année les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services académiques du département avant d'être présentées en Conseil départemental de l'Education Nationale pour une application en septembre.

L'article D 521 – 12 et le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 permettent en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.

L'article D 521 – 12 précise que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

Par conséquent, pour la rentrée 2022, les communes qui ont obtenu une dérogation antérieure à la rentrée scolaire 2020 et qui souhaitent la renouveler doivent constituer un nouveau dossier.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

### **Le Conseil municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu Le code de l'Éducation, et notamment son article D 521 – 12**

**Vu le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de conserver l'organisation de la semaine scolaire de l'école élémentaire Le Roy – Lefebvre sur 4 jours à la rentrée de septembre 2022.**

**DONNE tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre de ce dossier.**

### **IV- URBANISME - TRAVAUX - CADRE DE VIE**

4.1- Réalisation de logements sociaux par Guingamp Habitat rue du Capitaine Le Quéré : participation financière de la commune

Le maire rappelle que la commune de Plouézec a sollicité Guingamp Habitat pour la réalisation d'une opération de réalisation de logements sociaux dans l'ancienne école Notre Dame du Gavel, achetée par Guingamp Habitat à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Une opération de réalisation de logements sociaux dans du bâti ancien peut engendrer des coûts très supérieurs à ceux de la construction de logements neufs pour les bailleurs. Dans ce cas, un programme peut rester déficitaire malgré l'attribution des aides de droit commun du PLH (plan local de l'habitat). Cette situation peut aboutir à la remise en question du projet.

Afin d'aider à la consolidation de ces programmes, le conseil communautaire de Guingamp – Paimpol Agglomération a délibéré le 19 octobre dernier sur le principe de l'utilisation du Fonds Intervention Financier Exceptionnel (FIFE) du PLH pour financer à hauteur de 50% le reste à charge. La commune concernée est appelée à financer les autres 50%.

Sur cette base, le conseil communautaire a délibéré sur l'attribution d'une aide à Guingamp Habitat pour la réalisation de l'opération à Plouézec qui concerne 5 logements.

Depuis le projet a été finalisé entre Guingamp Habitat, l'Agglomération et la commune de Plouézec et le reste à financer local, une fois déduits tous les autres financements dont les aides de droit commun du PLH est de 112 900 euros au lieu de 82 250 euros.

<b>Opération</b>	<b>« Cap Guillaume »</b>
Commune	<b>Plouézec</b>
<b>Nombre total de logements sociaux créés</b>	<b>5</b>
<i>dont PLUS (sociaux)</i>	3

<i>dont PLAI (très sociaux)</i>	2
<i>dont acquisition-amélioration</i>	5
Coût de l'opération en €TTC	<b>595 182,27 €</b>
Fonds propres du bailleur	100 000,00 €
Emprunts	296 791,27 €
Subvention Etat	12 091,00 €
Conseil Départemental	25 000,00 €
<b>Subvention sollicitée auprès du bloc local (Agglomération et commune)</b>	<b>161 300,00 €</b>
Droit Commun du PLH	64 500,00€
FIFE du PLH	48 400,00€
Participation commune de Plouëzec	48 400,00€

**Vu la délibération D2017-12-22 du 19 décembre 2017 du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération portant adoption du régime d'aide au logement social en vigueur à réception de la demande de financement ;**

**Vu la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération portant adoption du régime d'aide au logement actuellement en vigueur et le règlement associé conditionnant l'octroi des subventions aux enveloppes financières annuellement consacrées à la programmation locative sociale sur le territoire ;**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération du 19 octobre 2021 sur le principe de l'utilisation du Fonds d'Intervention Financier Exceptionnel (FIFE) du PLH pour le financement de l'opération de réalisation de logements sociaux par Guingamp Habitat rue du Capitaine Le Quéré (ancienne école du Gavel)**

**Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Guingamp Paimpol Agglomération du 14 décembre 2021 modifiant sa délibération du 19 octobre 2021**

**CONSIDERANT que cette opération s'équilibre par une participation financière de la commune de Plouëzec d'un montant de 48 400 €**

**CONSIDERANT qu'il convient d'accepter cette participation**

**Entendu l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE de valider le plan de financement de l'opération de réalisation de logements sociaux par Guingamp Habitat rue du Capitaine Le Quéré tel que présenté ci-dessus**

**ACCEPTTE le versement d'une participation financière à Guingamp Habitat d'un montant de 48 400 €.**

4.2 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières de 2021

L'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte administratif de la commune.

Ce bilan s'établit comme suit pour l'année 2021

Transaction	Localisation	Montant	Date
Acquisition parcelle ZE n° 248 - 10 a 95 ca à Mme PARANTHOEN	Prat Ar Gouiny	10 950 €	13.01.2021
Acquisition immeuble bâti au Crédit Mutuel de Bretagne Parcelle AK N°1 – 2a18ca	33 rue du Docteur LAURENT	65 000 €	30.09.2021
Acquisition auprès des conjoints STEUNOU des parcelles AK 91 (45a93ca) et AK 93 (1a81ca)	KERILIS et 9 KERGUILAVEN	110 000 €	24.11.2021
Acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne des parcelles AN 354 (4a49ca) et AN 355 (73ca)	1 rue Capitaine Le Quéré	11 885.88 €	29.11.2021
Vente parcelle AN 343 (lot n°12 Avel Mor) – 3a66ca – à Mme Colette COUSIN	Parc Gilard	19 829.88 €	19.11.2021
Vente parcelle AN 350 (lot n° 5 Avel Mor) – 4a77ca – à Mme Emmanuelle JEGOU	Run David	25 898.04 €	27.7.2021
Vente parcelle AN 348 (lot 3 Avel Mor) – 4a74ca – à Mme Annaig LE MEUR	Run David	25 302.06 €	7.07.2021
Vente parcelle AN 342 (lot 11 Avel Mor) – 4a10ca à Mme Solen SALAUN	Parc Gilard	21 942.00 €	17.06.2021
Vente à la SCCV PASTEUR parcelles AN 338 (lot 7 Avel Mor) 12a95ca et AN 339 (lot 8 Avel Mor) – 10a69ca	Parc Gilard	156 000 €	05.05.2021

Le Conseil Municipal est donc appelé à se positionner sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et L 2241 – 1**

**Entendu l'exposé du Maire**

- **PREND acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2021 tel que figurant au tableau ci-dessus.**

**4.3 – Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »**

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a donné un accord de principe à la création d'une agence postale communale en 2022.

Des contacts ont été pris avec les responsables de la Poste afin d'étudier les modalités de création de cette Agence Postale.

Il s'avère que l'implantation la plus adéquate se situe dans le bâtiment de la mairie, en rez de chaussée.

Dès lors, il convient de conclure une convention avec la Poste afin d'établir les conditions dans lesquelles les services de la Poste seront proposés.

Ces services sont les suivants :

- Produits et services postaux (affranchissements, vente de timbres et enveloppes, retraits d'objets et colis...)
- Services financiers et prestations associées (retraits d'espèces sur compte courant postal ou livret d'épargne, versements d'espèces...)
- Produits et services tiers (vente de produits du groupe La Poste, notamment de téléphonie)
- Equipement numérique (mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'un ilot numérique à destination du public).

Cette convention est conclue pour une durée variant entre 1 et 9 ans et peut être reconduite, une fois, pour la même durée.

L'Agence postale communale sera gérée par un agent communal.

La commune bénéficiera d'une indemnité forfaitaire compensatrice versée par La Poste mensuellement, d'un montant de 1 046 € soit 12 552 € par an.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29**

**Vu sa délibération du 13 décembre 2021**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de conclure une convention avec la Poste relative à l'organisation d'un Point de contact « La Poste Agence communale »**

**FIXE la durée de cette convention à 4 ans.**

**AUTORISE le maire à la signer.**

4.4 – Convention D'Autorisation d'occupation du Domaine public avec le S.D.E.22 : implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a implanté une borne de recharges pour véhicules électriques sur le domaine public communal (route de Saint Briec). Afin de se conformer à la réglementation relative à l'implantation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le S.D.E. doit disposer d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal. C'est la raison pour laquelle il est proposé de conclure une convention avec le SDE dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Durée : 20 ans à compter de sa signature, renouvelable expressément par période de 5 ans sans pouvoir excéder 30 ans.
- Redevance d'occupation du domaine public : gratuité.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121 – 29 et L 2224 – 37**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

**Vu les statuts du S.D.E. 22,**

**Entendu l'exposé du Maire**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de conclure avec le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor une convention d'Autorisation d'Occupation du domaine public communal pour l'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, route de Saint Briec**

**AUTORISE le maire à la signer.**

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

5.1– Modification du tableau des effectifs.

Un agent, titulaire du grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet (28 h/semaine), présente un nombre d'heures complémentaires récurrent. Il convient de mettre en adéquation le nombre d'heures effectivement réalisées avec la durée hebdomadaire de service.

Par ailleurs, un Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022. Dans le cadre de son remplacement, il est envisagé de modifier le grade d'emploi du poste avant recrutement pour ouvrir ce dernier à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjointes techniques. Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un emploi d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le Comité technique du Centre de Gestion a été saisi de ces deux dossiers.

## **Le Conseil municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29**

**Vu le tableau des effectifs**

**Vu l’avis du Comité Technique départemental du Centre de Gestion en date du 2 février 2022 (modification de la D.H.S. d’un adjoint d’animation)**

**Vu la saisine du Comité technique départemental du centre de gestion en date du (suppression d’un poste d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe)**

**Entendu l’exposé du Maire,**

**Après délibération, à l’unanimité**

**DECIDE de modifier comme suit le tableau des effectifs :**

- **Suppression d’un poste d’adjoint d’animation à temps non complet et création d’un poste d’adjoint d’animation à temps complet**
- **Suppression d’un emploi d’agent d’exploitation et d’entretien de la voirie et des réseaux divers à temps complet sur le poste d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d’un emploi d’agent d’exploitation de la voirie et des réseaux divers sur l’ensemble des grades du cadre d’emploi des adjoints techniques.**

### **5.2 – Création d’un emploi d’Adjoint administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Dans le cadre de la création d’une Agence Postale communale, la commune envisage de confier la gestion de cette structure à un agent de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, à temps non complet (18 h/semaine).

Dans le cadre de la convention conclue avec la Poste, celle-ci verse à la commune une indemnité forfaitaire mensuelle de 1 046 €.

Afin de permettre au maire de lancer le recrutement de cet agent, il convient de créer cet emploi au tableau des effectifs de la commune, sur le cadre d’emploi des adjoints administratifs territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (18h/semaine).

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

## **Le Conseil municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29**

**Vu la délibération du 7 février 2022 décidant de conclure une convention avec la Poste pour la création d’une Agence Postale communale**

**Vu le tableau des effectifs**

**Entendu l’exposé du maire,**

**Après délibération, à l’unanimité**

**DECIDE la création d’un emploi de responsable de l’agence postale communale titulaire du grade d’adjoint administratif territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h/semaine)**

**DONNE tous pouvoirs au maire dans la mise en œuvre de ce dossier.**

## **VI – AFFAIRES SOCIALES**

6.1 – Convention de mise à disposition de locaux avec le Conseil Départemental (permanence sociale).

Le Conseil départemental, et plus précisément les services sociaux relevant de la Maison du Département de Guingamp Paimpol Rostrenen ont souhaité mettre en place des permanences en mairie, à raison d'une permanence hebdomadaire (chaque mercredi matin).

Dans ce but, il convient de conclure une convention avec le Conseil départemental en vue de fixer les conditions de mise à disposition de locaux municipaux. Celle-ci sera conclue pour une période d'une année et fera l'objet d'une reconduction tacite.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce dossier.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121 – 29**

**Entendu l'exposé du maire**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE de conclure avec le Conseil départemental une convention de mise à disposition de locaux en mairie pour des permanences sociales des services départementaux**

**FIXE la durée de cette convention à un an, renouvelable par tacite reconduction.**

**AUTORISE le maire à la signer.**

## **VII – SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION**

7.1 – Redadeg 2022 – Participation et achat de km.

La Redadeg, course pédestre en faveur de la langue bretonne, aura lieu du 20 au 28 mai 2022. Celle-ci passera sur la commune le 26 mai 2022.

La commune a la possibilité de soutenir l'événement en achetant un ou plusieurs kilomètres du parcours sur la commune, moyennant une contribution financière de 350 €.

Le maire propose d'acheter un kilomètre de course et de verser une subvention de 350 € à l'association Ar Redadeg.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce dossier.

### **Le Conseil municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121 – 29**

**Vu le dossier de la Redadeg – édition 2022**

**Entendu l'exposé du maire,**

**Après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE d'acheter un kilomètre de course dans le cadre de l'édition 2022 de la Redadeg**

**DECIDE de verser une subvention de 350 € à l'association Ar Redadeg**

## **VI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### 6.1 - Antenne – relai Free – Route de la Gare

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un dossier d'information modifié a été déposé en mairie afin d'apporter certaines modifications au projet d'antenne – relai de téléphonie mobile déposé par la société Free sur un terrain communal Route de la Gare (meilleure insertion paysagère – abaissement de la hauteur – passage en 5G).

### 6.2 – Projet de logements sociaux rue du Capitaine Le Quéré par Guingamp Habitat

Le chantier devrait démarrer au mois de mai selon les informations reçues de Guingamp Habitat.

### 6.3 – Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation route de Saint Brieuc

Le maire indique que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation figurant au Plan Local d'Urbanisme sur le site du terrain des sports sera modifiée par Guingamp Paimpol Agglomération dans les prochaines semaines pour permettre la réalisation du projet de Résidence seniors sur un terrain récemment acheté par la commune route de Saint Brieuc. Ce dossier fera l'objet d'une mise à disposition du public en mairie et sera ensuite approuvée par le Conseil communautaire et le Conseil municipal à l'automne, après avis des services de l'Etat.

### 6.4 – Filière bilingue à l'école.

Le maire informe le Conseil que le Directeur des Services académiques de l'Education Nationale a finalement renoncé à procéder à une fermeture de classe en bilingue à la prochaine rentrée scolaire.

### 6.5 – Installation de kinésithérapeutes sur la commune.

Le Maire informe le Conseil qu'un nouveau kinésithérapeute est installé dans un bâtiment préfabriqué acheté par la commune et situé Place de la Poste. Deux autres professionnels les rejoindront dans un second bâtiment modulaire courant avril et seront provisoirement installés dans les locaux de l'ancienne agence du CMB à partir de la mi-février.

### 6.6 – Elections présidentielles.

En prévision des élections présidentielles des 10 et 24 avril prochains, un tableau de permanences est remis en séance aux élus.

### 6.7 - Opération « Voisins sympathiques »

Michel BRULARD rappelle l'opération « Voisins sympathiques » mise en place sur la commune et souhaite qu'une communication soit faite à ce sujet dans les supports d'information de la commune.

## 6.8 – Manifestation « Terres de Femmes »

Le maire rappelle le programme des animations mises en place dans le cadre de la manifestation « Terres de femmes » qui se tient sur la commune du 5 au 13 mars prochains.

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 22 h 35.